



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Marine nationale  
CECMED  
Division « opérations »**

Toulon, le 02 février 2021  
N° 500167 /CECMED/OPS/NP

Monsieur le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
commandant la zone maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

**OBJET** : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en place de 4 coffres d'amarrage dans le golfe d'Ajaccio. Avis du commandant de zone maritime Méditerranée.

**RÉFÉRENCES** : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-56) ;  
b) votre courrier du 27 novembre 2020.

Par courrier cité en référence b), vous sollicitez, au titre de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée pour une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage destinés aux grandes unités de plaisance dans le golfe d'Ajaccio.

J'ai l'honneur de donner un avis **conforme favorable** pour les mouillages 1 et 2 au niveau de la plage Saint-François ainsi que le mouillage 3 au niveau de la Citadelle, avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- ces sites, qui ne sont habituellement pas utilisés pour des activités militaires, pourront toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Toutefois, en raison du déplacement du coffre de la Marine nationale « Richelieu » et afin de lui assurer un rayon d'exclusion conforme aux unités qu'il est susceptible de recevoir, rendu nécessaire par la proximité des limites administratives du port de plaisance d'Ajaccio, l'avis **conforme** pour le mouillage 4 du site d'Aspretto est **défavorable**. Il pourra être ré-étudié ultérieurement une fois le nouveau positionnement du coffre « Richelieu » effectif.

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud - Direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud – Service de la Mer et du Littoral – pour Mme Marie-Stéphane Stéphane MASOT - ([ddtm-sml-dpm@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-dpm@corse-du-sud.gouv.fr))

### COPIES :

- OGZDS SUD
- PREMAR MED/AEM
- CECMED/DIV OPS/Bureau « opérations côtières »
- COMAR CORSE
- SEMAPHORE LA PARATA
- CECMED/DIV OPS/SEC
- archives.